Informations de base

1995/2098(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique de l'énergie et de la sûreté nucléaire: coopération avec les pays d'Europe de l'est et la CEI **Subject** 3.60.15 Coopération et accords en matière d'énergie **Zone géographique** Communauté des États Indépendants	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	ADAM Gordon J. (PSE)	12/07/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense		
BUDG Budgets	BÖSCH Herbert (PSE)	23/06/1995
RELA Relations économiques extérieures	TOIVONEN Kyösti (PPE)	21/06/1995
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/06/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/07/1996	Vote en commission		Résumé
09/07/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0242/1996	
19/09/1996	Débat en plénière		
20/09/1996	Fin de la procédure au Parlement		

28/10/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2098(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/06700

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0242/1996 JO C 277 23.09.1996, p. 0004	09/07/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0494/1996 JO C 320 28.10.1996, p. 0236-0245	20/09/1996	Résumé

Politique de l'énergie et de la sûreté nucléaire: coopération avec les pays d'Europe de l'est et la CEI

1995/2098(INI) - 20/09/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gordon ADAM (PSE, RU) sur les activités de coopération Est-Ouest dans le domaine de l'énergie et de la sécurité nucléaire, le Parlement européen insiste pour que la coopération dans le domaine nucléaire soit soumise au respect des normes de sûreté nucléaire définies par l'Agence internationale de l'Energie atomique. Les pays tiers doivent également adhérer à la Convention de Vienne, à la Convention internationale sur la sûreté nucléaire, être signataires du Traité de non-prolifération et avoir ratifié la Convention d'Espoo. Il doit également exister dans chaque Etat tiers une autorité réglementaire de sûreté nationale indépendante. Le PE demande qu'une plus grande priorité soit accordée à l'énergie dans le cadre des programmes PHARE et TACIS et insiste pour que l'aide financière communautaire soit entièrement dirigée vers les questions de sûreté des réacteurs en service (sarcophage de Tchernobyl). Le rapport demande également que le Traité sur la Charte de l'énergie soit ratifié et mis en oeuvre au plus tôt par tous les signataires et invite la Commission à faire en sorte qu'une clause sociale fasse partie intégrante de ce traité. Enfin, le rapport demande davantage de mesures concrètes afin d'aider les bassins houillers d'Europe centrale à procéder à une nécessaire restructuration.